



CANEVAS

OFFRE D'ACTIVITÉS À SAINT-JACQUES

Vous êtes un entrepreneur engagé désirant établir un point de service à Saint-Jacques?
La Municipalité de Saint-Jacques offre un moyen de vous faire connaître facilement par le biais des trois (3) programmations de loisirs annuelles publiées aux éditions de septembre, décembre et mars du bulletin d'information, Le Jacobin (voir annexe 1).

Complétez ce formulaire et faites-le parvenir par courriel à loisir@st-jacques.org.

Le responsable du département des loisirs prendra contact avec vous afin de finaliser la parution.

Titre de l'activité :	
Description (maximum 200 caractères) :	
Date de début (session) :	Date de fin (session) :
Nombre de semaines (cours) :	
Plage horaire (quand) :	
Public cible (qui) :	
Taille du groupe :	
Lieu :	
Coût :	
Matériel inclus :	
Matériel requis :	
Pour informations :	
<ul style="list-style-type: none">• Nom du responsable :• Numéro de téléphone :• Adresse courriel :	

Veillez joindre une photo ou votre logo d'entreprise par courriel avec le canevas complété.

Vincent Grenier
Technicien en loisirs



ANNEXE 1

DATE DE TOMBÉE DU BULLETIN D'INFORMATION, LE JACOBIN

La Municipalité de Saint-Jacques permet aux organismes locaux ainsi qu'à divers organisations et associations sportives de publier mensuellement leurs informations et activités respectives par le biais du bulletin d'information municipal Le Jacobin.

Prenez note qu'il n'y a pas de parution du bulletin d'information Le Jacobin en janvier.

Afin de nous permettre de préparer le montage du bulletin, nous vous demandons de respecter les dates de tombée suivantes :

Parution	Date de tombée	Parution	Date de tombée
Janvier	Relâche	Juillet	10 juin
Février	11 janvier	Août	12 juillet
Mars	11 février	Septembre	12 août
Avril	11 mars	Octobre	13 septembre
Mai	12 avril	Novembre	11 octobre
Juin	10 mai	Décembre	13 novembre

La Municipalité de Saint-Jacques se dégage de toute responsabilité quant au contenu publié par les organismes et se réserve le droit de l'ajuster en fonction de l'espace disponible dans le bulletin.

Veillez prendre note que ces dates de tombée doivent être respectés et peuvent être modifiées sans préavis lors d'événements spéciaux ou autres. Si les dates de tombées ne sont pas respectées, malheureusement la demande de publication sera automatiquement rejetée.

En ce qui a trait aux trois (3) programmations des activités culturelles et de loisirs, référez-vous aux dates de tombée des éditions de septembre, décembre et mars s'il vous plaît.

Merci! 😊